

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_0054_CC

**Terrassement de branchements et
assainissements et adduction d'eau
potable + reprise des bordures**

Du 05/01/23 au 20/01/23 de 7h à 19h

(5 jours sur la période)

117 RUE DE DE LA SALINE

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE TOURLAVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022
n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de l'entreprise SADE pour le
compte des services de la communauté
d'agglomération le Cotentin en date du
20/12/2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

Du 05/01/23 au 20/01/23 de 7h à 19h (5 jours sur la période)

ARTICLE 1^{er} - RUE DE LA SALINE

La circulation et le stationnement seront interdits en raison d'une route barrée sauf riverains.
*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules de police et de secours doivent être
maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum).*

Une déviation sera mise en place via la rue des Pervenches, la rue Aristide Briand.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux
risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise SADE-
ZI les Costils- 50340 LES PIEUX (SIRET 56207750300240), responsable des opérations qui assurera par
ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de
mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le
présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à
moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie,
la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le **05 JAN, 2023**
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

Lejeune



Publié le :

05 JAN, 2023